

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 A 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 19 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

PRESENTS : MM. et Mmes ROUSSEAU François (Maire), D'HULST Francis, PELLERIN Philippe, (Maires délégués), DASTE Séverine, LAISNE Alain, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, LOUPIAC Maryse, LUCE Philippe (adjoints), BOURY Frédérique, LABRE Françoise, GIARD Valentin, LAFARGUE Marie-Christine, JEANNE Emilie, JOSSIC René, CAUBLLOT Sophie, LAISNE Arthur, LANGLOIS Alain, HAMEL Marie-Françoise, HEURTEVENT Mickaël, SIRERA Amandine

ABSENTS EXCUSES : André CRUCHON donne pouvoir à François ROUSSEAU, Jacques CHOTARD donne pouvoir Françoise LABRE, Pascal MESLIN donne pouvoir à Philippe LUCE, Michel CLOUPEAU donne pouvoir à Sophie CAUBLLOT

ABSENTES : Flavie LECERF, Léa FOSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérique BOURY

Date de convocation
13 septembre 2022

Date d'affichage
22 septembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 4 juillet 2022 est lu et approuvé à l'unanimité avec prise en compte de la remarque suivante de Mme Sophie Caublot exprimée par mail du 11 juillet :

En fin de compte-rendu, il est indiqué : "Sophie Caublot demande une lettre de réponse au courrier des agriculteurs du 11 janvier 2022".

En réalité, elle a répondu à Monsieur le Maire qui mentionnait une aire de moyen passage que, dans le courrier de réponse aux agriculteurs de Monsieur le Préfet datant du 11 janvier 2022, le Préfet faisait mention de 60 à 200 caravanes. Ce à quoi Monsieur le Maire a répondu que le précédent Préfet a dit n'importe quoi.

En préambule, Monsieur Rousseau informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Pellerin Philippe en tant que maire délégué de la commune de Denneville. La Préfecture doit acter cette décision.

Monsieur Pellerin prend la parole :

« Je ne quitte pas le conseil mais seulement mon poste de maire délégué de Denneville, les agents de la commune de Port-Bail-sur-Mer connaissent le travail, nous avons des élus, des adjoints qui peuvent remplir toutes les tâches, l'organisation de la commune sera classique et il n'y aura plus de communes déléguées dans un proche avenir. Je pense que le message est passé près des citoyens, pour tout ce qui est administratif (urbanisme, état civil) se rendre à la mairie de Portbail et passeports, cartes d'identité, permis de conduire...et papiers divers, ils se déplacent sur la Haye, les fonctions qui restent sont de plus

en plus réduites. Lors des permanences, il n'y a pas beaucoup de monde. J'assume ma position, c'est un point de vue sincère ».

Monsieur Rousseau précise qu'au prochain conseil municipal, il sera décidé s'il y a élection ou pas d'un nouveau maire délégué.

Demande d'ajout de points supplémentaires à savoir « décision modificative n° 4 » sur le budget principal 2022 et « gratuité cantine ». Acceptés à l'unanimité.

N° 69-2022 – AVIS SUR L'INSCRIPTION A LA LISTE DES COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DOIVENT ETRE ADAPTEES AUX PHENOMENES ENTRAINANT L'EROSION DU LITTORAL

Exposé

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans,
- intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 212-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche, notamment :

- accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie
- amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- solutions pour les biens existants
- réalisation d'opérations de recomposition spatiale
- stratégie locale de gestion du trait de côte
- méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- bail réel d'adaptation à l'érosion côtière,
- dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations
- les financements attachés à la gestion du trait de côte

La communauté d'agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- adapter les documents d'urbanisme,
- élaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- mettre en œuvre les PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

M. Rousseau explique que l'Etat a demandé à réfléchir à l'avenir et que des cartographies du territoire face à l'érosion soient créées. 5 communes sur le Cotentin (Barneville-Carteret, Port-Bail-sur-Mer, Surtainville, Siouville, La Hague), le tout placé sous l'égide de la CAC.

Il y aura certainement des préemptions sur certains terrains. Les dispositifs sont mis en place. A Lacanau, ils ont eu l'autorisation de déplacer des campings des lotissements, il y aura des possibilités. La future ASA que va t- elle devenir dans l'année qui vient si pas de cartographie. Il faut continuer à réfléchir.

Laurent Prod'Homme

S'inquiète de la submersion de certaines zones avec forcément des contraintes supplémentaires sur le foncier immobilier, sur les permis de construire, sur l'acquisition. Cela va surajouter des contraintes majeures.

Philippe Pellerin

Ce sont les marchands de biens qui devront informer les futurs acquéreurs d'une maison ou d'un terrain. La personne qui achètera en conséquence de cause devra le jour où la mer arrivera détruire sa maison à ses frais.

Laurent Prod'Homme

Il faudrait en amont une possibilité de discuter avec la population, de toutes ces nouvelles contraintes, tenir les Portbailais au courant.

François Rousseau

Explique qu'il rencontre des personnes et se bat pour notre territoire. Il faut s'engager ou rester avec le PPRL avec des zones rouges un peu partout où la mer monte.

Laurent Prod'Homme

Des contraintes qui vont avec la cartographie pour les 30 ou 100 ans à venir, débat léger sur le sujet au niveau local, dommage que la cartographie soit engagée avec les contraintes

François Rousseau

Il faut s'engager.

Philippe Pellerin

Devant Lindbergh la végétation protège, mais dans l'avenir on ne sait pas.

Laurent Prod'Homme

Les biens acquis telle année seront dans l'obligation de détruire leur bien si la mer monte.

François Rousseau

Il y aura des financements possibles pour les aider.

Alain Langlois

A saint lo d'Ourville c'est l'inverse, on parle du recul.

François Rousseau

La mer monte c'est une évidence.

Marie-Christine Lafargue

Depuis 20 ans on voit que ça descend et ça remonte, on est plutôt en recul qu'en ascension, ne pas prendre les spécialistes pour des imbéciles.

François Rousseau
Tous les scientifiques sont d'accord.

Alain Langlois
La cale de 100 m de long fait maintenant 30 m de long

Francis D'Hulst
Il faudrait faire venir des personnes pour expliquer au conseil et à la population pour avoir un avis éclairé avant de prendre une décision.

François Rousseau
Il n'y aura pas d'engagement même si on prend la cartographie.

Michaël Heurtevent
Qui prend en charge les coûts ?

François Rousseau
L'Agglomération du Cotentin.

Laurent Prod'Homme
Faire venir des spécialistes (érosion marine).

François Rousseau
Si on ne vote pas, la cartographie ne sera pas prise en charge par la CAC.
Après on peut demander à rencontrer des gens pour avoir des réponses précises.
D'autres communes non concernées peuvent adhérer.
Pour l'instant seules les 5 communes les plus exposées sont concernées, c'est un travail général sur toute la côte.

Marie-Françoise Hamel
Quel coût pour l'étude ?
L'agglomération c'est nous aussi, on sera concernés, on voit la montée des eaux, construire sur des zones qui n'existeront plus dans 30 ans, peut-être à réfléchir ?

François Rousseau
C'est un travail global sur la CAC, des préconisations vont en découler.

Laurent Prod'Homme
Certaines communes gardent le PPRL classique.

Philippe Pellerin
Lors d'achat d'une maison avec risque sismique, érosion, submersion, les vendeurs auront obligation de le dire, c'est le rôle de la mairie d'avertir les notaires pour qu'ils le disent aux acheteurs.

Laurent Prod'Homme
Il y aura forcément des incidences sur le déplacement de certaines zones (campings...,).

François Rousseau
Demander à ce que des spécialistes viennent expliquer, une cartographie est essentielle pour voir où on va.

Décision

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 153-8 et L. 163-3 du code de l'urbanisme,

Vu les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés,

Considérant, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte,

Considérant que la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Laurent Prod'Homme, René Jossic, Alain Langlois) :

- **émettent** un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de Port-Bail-sur-Mer sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement,
- **autorisent** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

N° 70-2022 – NOMINATION D'UN INTERLOCUTEUR, ELU ET/OU REFERENT TECHNIQUE POUR LE LANCEMENT DU PROJET DE STATIONS INTERMODALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a pour ambition de mailler le territoire par la réalisation de nouveaux espaces intermodaux en milieu interurbain ou rural. Le projet de Stations Intermodales, véritables « hubs » du réseau CAP Cotentin vise à répondre à cet enjeu.

Les pôles d'échanges multimodaux, intégrés en cœur de ville, supports et vecteurs de services, ont pour vocation d'améliorer l'accès aux services de transports, mais également de développer d'autres services de proximité afin de consolider la dynamique engagée dans les centralités des pôles secondaires du Cotentin, et de les connecter durablement.

La Communauté d'Agglomération propose de constituer site par site un « comité local » permettant de mobiliser les acteurs de notre commune intéressés par le projet.

Dès à présent, il nous faut désigner un interlocuteur, élu et/ou référent technique afin de fixer les modalités et le calendrier de fonctionnement de ce comité local.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désignent** Séverine Daste et Marie-Christine Lafargue pour siéger au comité local du projet de Stations Intermodales.

N° 71-2022 – RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RD 264 « VILLAGE SAINT MARC »

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe LUCE qui présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, RD 264 au « village Saint Marc » à Portbail.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 5 400,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ de 3 240,00 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public RD 264 « village Saint Marc » à Portbail
- **demandent** au SDEM50 que les travaux soient achevés dans les meilleurs délais
- **acceptent** une participation de la commune de 3 240,00 €
- **s'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2022
- **s'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- **donnent pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

N° 72-2022 – REDUCTION DES TITRES DE CANTINE

Les classes de CE1-CE2-CM1-CM2 de l'école de Denneville ont participé à une classe verte sur le thème de l'environnement du 27 juin au 1^{er} juillet.

Le règlement de cantine ne prévoyant pas d'exception à la tarification forfaitaire, les parents ont été facturés pour des repas non consommés.

Il est proposé aux membres du conseil de régulariser cette situation en acceptant une réduction des titres émis de 11 € par élève pour un total de 297 €.

n° titre	Service	Code Produit	Montant Titre	Date Titre	Rôle cantine	Nom usager	n° facture	Montant du rembt €
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	BAUDRY	2393	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	BLANDIN	2397	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	FEREY	2418	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	GOSSELIN	2426	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	HOSTINGUE	2431	11.00

N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	FERRARY	2434	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	JEANNE	2435	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	JOUENNE	2436	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	JOURDAN	2437	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	JOURDAN	2438	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	LARSONNEUR	2444	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	LEBATTEUR	2447	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	LECHEVALIER	2450	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	LEPARQUOIS	2460	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	LETULLIER	2463	22.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	MARGUERITE	2468	33.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	MOUCHEL	2474	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	POCZATEK	2479	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	POUSSARD	2480	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	RENAULT	2483	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	SAPHORE	2488	11.00
N° 442	RPI	83	564,50	09/07/22	N° 48	CUQUEMEL	2383	11.00
N° 442	RPI	83	564,50	09/07/22	N° 48	RENOUF	2387	11.00
N° 442	RPI	83	564,50	09/07/22	N° 48	SCOMBART	2389	11.00
								297.00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorisent** Monsieur le Maire à rembourser les repas cantine non pris par les enfants pour un montant de 297,00 € et à signer tout document nécessaire à cette régularisation.

N° 73-2022 – RENOVATION DU GYMNASE – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET « GPI-AmBRE » D'UN MONTANT DE 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE

Le Conseil municipal de la commune de Port-Bail-sur-Mer, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI AmbRE (Grand Plan d'Investissement – Ambition des Bâtiments publics pour la Rénovation Energétique)

Montant : 700 000 €

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,94 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 3,03 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : échéances constantes

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 420 €

Laurent Prod'Homme demande si les taux ont augmenté ?

Il lui est répondu par l'affirmative, qu'ils étaient à 0,88 % en décembre 2021 et à 1,76 % en mai 2022, il y aura 287 000 € d'intérêts sur 25 ans.

Mickaël Heurtevent demande ce qui a changé.

Certains éléments de menuiserie et de toiture ont été modifiés tout en conservant les gains énergétiques attendus (thermique et phonique).

Céline Petit

Une partie des équipements sportifs a été retirée, on garde l'ancien.

Marie-Françoise Hamel

Le contrat de prêt n'est pas encore signé ?

Il lui répond qu'il devra être signé avant le 30 septembre pour profiter du taux d'intérêt de 2,94 %, en cas de retard, le prêt pourrait être réalisé jusqu'au taux plafond de 3,03 %.

Les membres du Conseil Municipal, à cet effet, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N° 74-2022 – CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le projet de contrat de la Caisse d'Épargne Normandie, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ont pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Port-Bail-sur-Mer décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 250 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : taux fixe de 2,5 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250 €
- Commission de gestion (Option +) : 100 €
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,25 %

En complément d'information, il est expliqué que cette ligne de trésorerie est liée à la concomitance des opérations « gymnase » et « lotissement du Breuil », les subventions devant être versées tardivement, de même pour la vente des parcelles du lotissement.

C'est une enveloppe de 250 000 € mise à notre disposition, si elle n'est pas utilisée, le coût sera de 0,25 % sur l'année, en cas d'utilisation le taux sera de 2,5 %.

Sophie Caublot

Y a t-il urgence ? Si on vote cette ligne, comment est-ce qu'on pourra savoir sur quoi ça portera ?

Des éléments de réponse sont apportés : les taux d'intérêts sont amenés à augmenter. Les tirages sur cette ligne de trésorerie seront engendrés par des dépenses prévues au budget primitif et déjà votées en conseil municipal.

Sophie Caublot

Qu'en est-il sur la question d'investir 220 000 € sur le centre socio culturel ?

François Rousseau

Des estimations ont été faites mais aucun engagement pour l'instant, c'est seulement un projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité : (contre : Sophie Caulbot, René Jossic, Michel Cloupeau, abstentions : Séverine Daste, Michael Heurtevent, Marie-Françoise Hamel, Francis D'Hulst)

Article-2-

Les membres du Conseil Municipal **autorisent** le Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3-

Les membres du Conseil Municipal **autorisent** le Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

N° 75-2022 – REMPLACEMENT DE 4 POTEAUX DEFENSE INCENDIE – DEMANDE SUBVENTION DETR

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence de la commune, les dépenses destinées à l'entretien et au renouvellement des ouvrages relèvent des dépenses obligatoires de la commune.

Une tournée de contrôle des hydrants a mis en évidence la non-conformité de certains points d'eau incendie.

Certains font l'objet de réparations mais 4 d'entre eux (1 à Saint-Lô-d'Ourville, 1 à Denneville et 2 à Portbail) doivent être changés.

Le montant du diagnostic et des travaux est estimé à 12 210 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	2 442 €	20 %
Etat autres subventions (à préciser)		

Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 Subventions publiques	2 442 €	20 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	9 768 €	
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	9 768 €	80%
TOTAL*	12 210 €	100%

Philippe Luce explique que ces 4 poteaux identifiés ne sont pas réparables.

Francis D'Hulst

Y a t-il une idée sur la détérioration et où sont-ils situés ?

Philippe Luce

Ils sont situés avenue Pasteur (face au camping Côte des Isles), rue du Père Albert (devant le garage Citroën), rue de Gamburie à Denneville (face au camping de l'Espérance), les Costils à Saint Lo d'Ourville Il n'y a pas eu de contrôle depuis 6 ans, ils tous situés près de la mer et Il faut un entretien régulier.

Il rappelle que les subventions accordées pour la défense incendie sont versées pour des projets supérieurs à 10 000 € HT.

Il explique que dans un avenir proche, une bâche servant de réserve d'eau devra être acquise pour une implantation près de la colonie PEP.

Les services techniques relancent les prestataires mais sans aucune réponse.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Maire** à faire réaliser les remplacements d'équipements énoncés et à solliciter une subvention DETR
- **donnent délégation** au Maire pour signer tout document et les engager.

N° 76-2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE SAINT LO D'OURVILLE

Le Comité des fêtes de Saint Lo d'Ourville a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 343,08 €.

Frédérique Boury explique que suite à l'audit pour le label famille plus, dans la liste du cahier des charges il manquait une table à langer accessible au public.

La mise en place de cette table devait être rapide, la mairie ne disposant pas de carte d'achat, le comité des fêtes ourvillais qui a procédé à la commande sur internet. Il faut donc les rembourser.

On attend la réponse de l'audit début novembre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de verser une subvention exceptionnelle de 343,08 € au comité des fêtes de Saint Lo d'Ourville à l'article 65748
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

N° 77-2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES VIKINGS VOLANTS

Dans le cadre de leurs activités, l'association des Vikings Volants de Portbail a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 144,54 €.

Frédérique Boury signale qu'ils ont participé gracieusement aux festivités du 14 juillet, plusieurs fumigènes ont été achetés par l'association pour s'entraîner. Il faut donc les rembourser.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de verser une subvention exceptionnelle de 144,54 € à l'association des Vikings Volants à l'article 65748
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

N° 78-2022 – RETOUR SUR LA DELIBERATION N° 48/2022 DU 16 MAI 2022 DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'ATCM

Monsieur le Maire revient sur la délibération qui avait été prise le 16 mai 2022 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € maximum à l'association du train touristique.

Compte tenu des différentes aides qui ont été attribuées à l'association, le montant versé par la commune est revu à la baisse et la subvention attribuée sera de 7 300 €.

François Rousseau explique qu'il fallait trouver la somme totale de 48 000 €. Le Conseil Départemental a finalement versé la somme de 14 000 €. Restait 34 000 € à trouver, la participation de la CAC s'élève à 17 000 €. Saint Georges et Saint Jean et Barneville-Carteret ont également participé. Reste à charge pour Port-Bail-sur-Mer 7 300 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de verser une subvention exceptionnelle de 7 300,00 € à l'association ATCM
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

N° 79-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CYCLO CROSS DE PORTBAIL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une demande de subvention d'un montant de 900,00 € nous est parvenue pour un cyclocross organisé le 30 octobre 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'accorder une subvention de 900 € à l'association pour l'organisation d'un cyclocross à Portbail.

N° 80-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION MAISON DES METIERS D'ART ET D'ARTISANAT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une demande de subvention d'un montant de 1 600,00 € nous est parvenue concernant l'organisation du village des créateurs qui aura lieu le week-end de la Toussaint.

Céline Petit

Le salon des créateurs a lieu tous les ans le week-end de la Toussaint.

L'association veut essayer d'améliorer la communication, beaucoup de monde se rend à la salle polyvalente et à l'église Notre Dame mais pas forcément à la maison d'artisanat.

Cette subvention vient en aide pour les frais de communication et le pot qui a été servi lors de l'évènement 2021 et de l'organisation à venir en 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association pour l'organisation du salon des créateurs.

N° 81-2022 - PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Exposé

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Délibération

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adoptent** le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- **décident** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- **autorisent** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

N° 82-2022 – ADHESION AU SERVICE DE MISSION DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 50 a fixé un tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 50.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu, le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 50 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

- **décident** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 50.

Le Conseil Municipal prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. D'Hulst ne prend pas part au vote, étant membre du CA du CDG 50)

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 50 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 83-2022 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 h / semaine à compter du 1^{er} octobre 2022
- **donnent délégation** à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la création de ce poste et prendre en charge la rémunération correspondante.

N° 84-2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services des finances publiques ont détecté une anomalie dans une opération comptable réalisée sur l'exercice 2013.

L'imputation concernant l'acquisition de parts dans la SPL des Ports de la Manche était erronée, la décision modificative suivante permettra la régularisation nécessaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident d'approuver** cette décision modificative n° 4 sur le budget primitif 2022 et d'inscrire les crédits correspondants.

N° 85-2022 – GRATUITE CANTINE

Mme Daste adjointe en charge des affaires sociales présente ce point.

En soutien au peuple ukrainien victime de la guerre, la commune propose de reconduire la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants réfugiés scolarisés à Port-Bail-sur-Mer jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Il s'agit de plusieurs enfants qui sont scolarisés à l'école de Denneville.

Séverine Daste

On accueille 5 enfants à Denneville, on propose la cantine gratuite pour l'année scolaire 2022-2023. Peut-être seulement 4 élèves car une petite ne reste que le matin.

Séverine Daste demande à garder la parole pour évoquer un problème du transport des enfants ukrainiens.

La commune s'est engagée à accueillir des ukrainiens car la situation s'aggrave sur place.

A ce jour, 25 réfugiés ukrainiens sont présents sur notre commune dont 5 enfants (3 habitent l'Hôtel Morin et 2 habitent à la Tourelle).

Jusqu'à ce jour, les bénévoles organisaient les transports matin et soir entre le domicile et l'école mais cela s'avère désormais compliqué cette année avec une désaffection des bénévoles en moins.

Nous disposons d'un véhicule publicitaire de 7 places, celui-ci pourrait être mis à disposition pour emmener les enfants tous les matins. Notre agent ASVP pourrait s'en charger le matin et les bénévoles continueraient à faire le ramassage du soir.

Laurent Prod'Homme

Qu'en est-il de l'assurance, de la responsabilité ?

Il faudrait mettre les enfants à l'école de Portbail.

Séverine Daste

Le maintien de ces 5 enfants à l'école de Denneville est indispensable au regard des difficultés actuelles dans cette école. D'autre part, l'établissement de Portbail n'a plus aucune place disponible.

Frédérique Boury

Rappelle qu'il n'y a pas de ligne desservant l'école de Denneville.

François Rousseau

Remercie les personnes et les familles qui accueillent, ce n'est rien par rapport aux problèmes de l'Ukraine.

Les familles sont isolées et angoissées par l'ampleur du dossier.

Francis D'Hulst

Demande qu'un planning soit établi pour le transport par les bénévoles.

Séverine Daste répond par l'affirmative.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donnent** leur accord pour accorder la gratuité de la cantine aux enfants ukrainiens réfugiés sur notre commune.

INFORMATIONS

Virements de crédits sur le budget principal

Décision du Maire n° 10-2022 du 12 juillet 2022

Salle de motricité et marché de voirie pour un montant de 55 000 €

Décision du Maire n° 11-2022 du 27 juillet 2022

Sinistre MAM pour un montant d'indemnisation de 334,65 €

Décision du Maire n° 12-2022 du 27 juillet 2022

Sinistre candélabre rue du Père Albert pour un montant d'indemnisation de 2 430 €

Décision du Maire n° 13-2022 du 8 août 2022

Etude hydraulique de Carigny pour un montant de 8 000 € pour le futur lotissement

Sophie Caublot

Cette étude-là est-elle une extension de l'étude précédente ?

Philippe Luce répond que c'est l'étude du bassin versant dans son intégralité.

François Rousseau

Le projet en début de mandat était non jouable, le lotissement aurait eu les pieds dans l'eau.

Cimetières

Une réunion de la commission aura lieu le 7 octobre afin de faire le point sur nos cimetières et d'éventuelles reprises de concessions et / ou achat de nouveaux terrains.

Personnel

Sandrine Lebatteur a été remplacée à la rentrée par Laurence Trinel au poste de la restauration scolaire à Denneville, les heures sont répercutées sur une présence renforcée pendant le temps de classe.

Ecole - Collège

Recrutement de Charlotte Hébert en contrat d'apprentissage à l'école de Portbail, Kelly Soinard et Lucas Chaperon en service civique respectivement à l'école de Portbail et Denneville.

Ils apportent une aide sur le temps du midi et aux professeurs des écoles et bénéficieront d'une formation BAFA à la Toussaint.

Par ailleurs, afin de faciliter le repas du midi, il a été décidé d'expérimenter d'avancer l'heure du repas pour les maternelles à 11 h 45. Un avancement d'horaire de début de classe pourrait être envisagé (8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30)

A Denneville c'est moins bruyant et les enfants sont moins nombreux. Une mise en place de cahiers de doléances a été faite afin que les personnels puissent inscrire les problèmes rencontrés et les relater aux élus et aux parents. Également la mise en place d'une charte pour communiquer entre enfants et personnel communal.

Il ne faut pas que ce soit un temps compliqué pour les uns et les autres, le but est d'avoir moins de tensions entre les enfants entre eux et vis-à-vis du personnel.

Achat de quelques jeux pour agrémenter la pause.

Nomination de Monsieur LE BECACHEL Sébastien au poste de principal du collège André Miclot et de Mme LECONTE Gwendoline qui prend la direction de l'école de Denneville.

Une rencontre est prévue le 9 novembre pour une visite du collège avec un déjeuner.

Economie d'énergie

Philippe Luce propose de prendre le temps sur une demi-journée pour de la réflexion sur les éventuelles économies d'énergie à faire concernant l'électricité, l'eau, l'éclairage public, date à fixer en octobre.

Marie-Françoise Hamel

A Varreville, les lumières restent allumées au-delà de 23 h.

Philippe Luce

Prochainement, le parc d'horloges sera actionné à 23 h pour toute la commune.

Rénovation du gymnase

Date de début travaux au gymnase deuxième semaine d'octobre.

Les coûts ont été réduits avec des prestations qui ont été supprimées tel que les équipements sportifs mais les qualités thermique et phonique sont restées à l'identique.

Illuminations de Noël de Port-Bail-sur-Mer

Lors des deux années précédentes, nous avons eu beaucoup de commentaires négatifs concernant les illuminations de la commune de Port-Bail-Sur-Mer et surtout de Port-Bail.

Durant l'été, sur 4 jours, à 3 personnes, nous avons démonté le nounours pour récupérer le matériel. Ce travail a été fait en partenariat avec une micro-entreprise de Port-Bail qui nous propose un coût et une prestation intéressante.

Nous vous proposons, après un travail collectif (« commission décorations de Noël » et la micro-entreprise »), des projets du genre :

1- Changement de l'entreprise d'illuminations : entreprise SONOLUX Illuminations de CHERBOURG-EN-COTENTIN (contrat de 4 ans avec stockage dans leur entreprise et possibilité de changer les motifs tous les ans) ;

2- achat de 10 blocs pour les candélabres afin de prévoir de nouveaux projets ;

3- Récupération des guirlandes et tubes lumineux de l'ours pour un projet de ciel lumineux (avec des motifs de la commune) dans les rues Denis Dumont et Philippe Lebel à Port-Bail.

REMERCIEMENTS

- Port-Bail 44 pour l'appui et le soutien des services de la commune et des élus apportés lors des festivités « Port-Bail-sur-Mer fête la liberté » et pour l'inauguration du parc Hamilton
- Le SESSAD pour la mise à disposition de salles pour des rendez-vous avec des usagers
- Association la Pépinière pour le festival les Pinsonores
- Les enfants de l'école Henri Vally pour le voyage à Jersey
- Les enfants de l'école de Denneville pour le projet équitation
- L'école de Saint Sauveur le Vicomte
- Le Réveil de Port-Bail
- La Petite Souris

QUESTIONS DIVERSES

Fibre - téléphonie

Alain Laisné informe que la fibre et la téléphonie sur Portbail sont opérationnelles depuis août.

Francis D'Hulst fait part qu'un futur portbailais voudrait venir sur la commune mais qu'il y a un vrai problème de connexion.

Pourquoi ne pas envisager la création d'un open space.

Trouver un endroit comme l'espace numérique.

Pouvoir y réfléchir et pourquoi pas au-dessus de la salle des sociétés (connexion à faire).

Possibilité de récupérer des familles et des enfants.

Frédérique Boury

Répond que les locaux de l'Espace Numérique appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Alain Laisné

On peut essayer mais c'est compliqué.

Francis D'Hulst

Eligible à la fibre Saint Marc.

Il faut trouver un endroit relié à la fibre sur la commune.

Problème des kinésithérapeutes

Sophie Caublot s'exprime sur le sujet du départ des deux kinésithérapeutes.

Elles s'en vont car elles louaient un local difficile à chauffer, la mairie aurait dit que les travaux auraient coûté trop cher. On ne trouve pas d'argent pour le chauffage du local des kinésithérapeutes mais au mois de mai dernier un projet pour faire un centre socio culturel a été évoqué à la place de l'école des filles, projet à 709 570 € avec une mise à disposition pour des associations et hébergement d'artistes.

Ceux-ci pourraient être hébergés par de la famille ou trouver une autre solution.

Quelles sont les priorités ? Artistes ou kinésithérapeutes ?

François Rousseau

On est allés les voir cette semaine. Nous ne savions pas pour le problème thermique.

C'est un immense espace qui n'est absolument pas adapté pour des kinésithérapeutes.

Elles ne souhaitent pas rester mais jamais la mairie n'a dit qu'elle ne voulait pas faire de travaux.

Il faudra trouver des propositions dans l'avenir pour cet espace.

Elles souhaitent s'en aller aussi pour d'autres raisons que les locaux.

Sophie Caublot

Notre fonction n'est-elle pas de garder et d'essayer de trouver des solutions.

Elles ont demandé de l'aide depuis plusieurs mois pour trouver une solution.

François Rousseau

Les élus sont allés les voir, les raisons invoquées ne sont pas uniquement liées au confort des locaux.

Les locaux sont mal adaptés à cette activité.

Au sujet du centre socio culturel, il s'agit d'un projet qui entre dans le dispositif d'aide « petites villes de demain » et il s'agit d'une ébauche, le dossier est au stade de la réflexion.

Sophie Caublot

Il aurait fallu leur proposer un autre endroit.

Toutes les communes recherchent des médecins et on avait deux kinésithérapeutes et rien n'a été fait pour les garder.

François Rousseau

Côté santé, on est tous sur le dossier avec le pôle de santé ambulatoire.

Pourquoi ne pas mettre des médecins salariés sur le secteur, c'est un travail quotidien.

On ne peut pas nous accuser de ne rien faire sur le dossier de la santé.

Séverine Daste

On ne fait pas rien. Les enfants avaient du chauffage quand c'était la salle de motricité.

La salle a été refaite exprès pour les accueillir (3 petites sur le haut et 2 sur le bas).

L'une des kinésithérapeutes souhaitait partir pour ouvrir son propre cabinet et son associée ne souhaitait pas rester toute seule.

François Rousseau

Tous les soignants se battent pour accueillir des médecins.

Marie-Françoise Hamel

On a entendu dire que le médecin de Barneville aurait été soudoyé pour venir à Portbail.

François Rousseau

Rappelle qu'un projet de pôle de santé en Côte des Isles est à l'étude.

Une réunion est prévue avec les élus pour voir pour un pôle de santé de médecins salariés et pourquoi pas sur Barneville si des locaux se libèrent.

Marie-Françoise Hamel
Plaintes, échos, que va-t-on devenir sans médecin ?

Laurent Prod'Homme
Il en est de même pour les problèmes dentaires, les citoyens sont obligés d'aller aux urgences où on leur prescrit des antibiotiques mais sans autres soins. Où va t-on ?

Marie-Françoise Hamel
Il y a bien la téléconsultation sur Valognes mais ça ne peut pas fonctionner pour palier à toutes les pathologies.
Les affections de longue durée ne sont pas prises en charge, une commune sans médecins, ce n'est pas envisageable, les gens vont partir ailleurs.

Alain Langlois
Les locaux étaient inadaptés mais ils ont été réaménagés en accord avec la preneuse qui en était satisfaite.

Numérue

René Jossic fait part du mécontentement d'un administré à qui on a changé son n° de voirie à Lindbergh sans lui demander son avis et sans concertation. Il aurait fallu le mettre au courant.
Une requête a été déposée près du tribunal administratif.

Document en main, François Rousseau affirme qu'il ne s'agit pas de sa signature et qu'il s'agit d'un problème mineur, inintéressant.

Sophie Caublot
Vous dites ne pas être à l'origine de ce document portant votre nom, signé de quelqu'un d'autre et ça n'est pas intéressant ?

Restaurant Le Cotentin

Alain Langlois
Le Cot a utilisé 3 places de parking cet été pour sa terrasse. Une convention a-t-elle été faite ?

François Rousseau
Répond qu'un arrêté d'occupation du domaine public a bien été établi conformément à la délibération du conseil municipal fixant les tarifs des terrasses.

Alain Langlois revient sur la réunion du 29 août qui n'a pas réuni toute l'équipe, pourquoi ?

François Rousseau
Seulement Pouvoir choisir.

Marie-Christine Lafargue
Vous faites bien des réunions de votre côté, également, on peut en faire de notre côté.

Alain Langlois
Le maire de Cherbourg, vice-président de la CAC est-il intéressé pour la zone artisanale ?

Philippe Pellerin
Avec Francis D'Hulst et Laurent Prod'Homme, le Maire de Cherbourg nous a demandé notre opinion sur ce projet.
Il y a besoin de place pour relancer des zones artisanales.
Il est proposé de relancer l'opération sur Port-Bail-sur-Mer.

Alain Langlois

La CAC détient la compétence communautaire zones artisanales mais également la compétence gens du voyage.

S'ils achètent des terrains sur la commune, ils pourront y mettre des gens du voyage puisqu'ils seront propriétaires.

François Rousseau

Concernant les gens du voyage, le Préfet organise une réunion début octobre pour définir la zone.

Francis D'Hulst

Si la CAC récupère le terrain pourquoi ils n'y mettraient pas les gens du voyage, il faudra être vigilants. Certaines personnes n'ont peut-être pas envie de se retrouver avec des caravanes.

Avenir de l'école de Denneville

Francis D'Hulst

Un mouvement de parents d'élèves a eu lieu pour réouvrir la 4^{ème} classe.

L'inspectrice d'académie campe sur ses positions et il n'y a pas grand-chose à faire.

3 niveaux dans une même classe, 2/3 du temps les enfants sont sans surveillance avec des devoirs et la qualité de l'enseignement est mise en miettes et si ça continue les enfants vont partir dans des écoles privées.

Alain Langlois

Ont choisi Francis D'Hulst et pas François Rousseau comme interlocuteur.

Dans vos bureaux, Monsieur le Maire aurait dit que l'école pourrait fermer et devenir un centre aéré.

François Rousseau

Des travaux ont eu lieu dans l'école pour un montant de 400 000 €.

Il faut réajuster les choses en voyant les effectifs avec l'inspectrice et je n'ai jamais tenu ces propos.

Séverine Daste

Au niveau de l'éducation, il faut montrer qu'on est contre et des personnes y travaillent.

On aurait la possibilité de faire une primaire sur une commune et une maternelle sur une autre commune ou faire une sectorisation (St lo d'ourville et Varreville sur Denneville).

Faire les inscriptions avant l'été.

La décision ne vient pas de la mairie.

Il y a des enfants qui habitent Saint Siméon et qui vont à Denneville.

François Rousseau

D'après la presse, les élus ne sont pas mobilisés.

Nous sommes aussi motivés que sur le dossier médical.

70 enfants à Denneville mais pas de poste supplémentaire.

J'ai les services de l'inspection académique 2 à 3 fois par jour au téléphone.

Emilie Jeanne

Un message vient d'être publié par la représentante des parents élèves de Denneville.

En résumé il n'y a pas assez de parents impliqués donc arrêt des blocages et des manifestations.

Retour de sondage positif mais peu de parents impliqués.

Pas de solution

Salle Saint Hélier

Alain Langlois

La salle Saint Hélier est régulièrement louée mais beaucoup de travaux sont à faire.

Par ailleurs, en réunions de bureau municipal, le compte rendu est fait par une conseillère municipale et souvent la même. Pourquoi ?

Francis D'Hulst

Je n'ai plus le droit d'y assister, je suis puni.

Monsieur D'Hulst relance le dossier VVF

Où en est-on ?

François Rousseau

Une estimation a été demandée aux domaines.

Sophie Caublot

La composition du bureau municipal correspond à quoi ?

François Rousseau

Les maires délégués + le Maire, la 1ère adjointe + DGS + une secrétaire

Pas de problème pour être secrétaire si quelqu'un d'autre se propose.

Francis D'Hulst est en perpétuelle opposition avec la municipalité donc ne vient plus.

Sophie Caublot

Quel en est le fonctionnement ?

Un maire délégué seul (un qui n'a plus le droit et l'autre qui démissionne)

René Jossic

Exclusion des têtes pensantes.

Séverine Daste

Dans un premier temps, on rédige l'agenda à venir, on reçoit Laurent Pimont pour exposer les problèmes et on parle des sujets divers.

René Jossic

Vous n'êtes pas capable de remettre le bureau actuel en ordre de marche avec l'éjection de Francis D'Hulst. M. Rousseau est responsable.

Alain Langlois

Pas d'adjoints dans le bureau ?

Que font les autres adjoints ?

Sophie Caublot

Quelles sont les priorités ?

Les services techniques ont du travail et les réparations à la salle Saint Héliar ?

La chapelle de Denneville plage ne nous appartient pas mais les services techniques ont été disponibles pour la repeindre.

Philippe Pellerin

La peinture a été payée par le Père Mabire.

Elle ne nous appartient pas sur le bail mais va nous appartenir, le terrain est à nous.

Sophie Caublot

Le festival de jazz a lieu la semaine prochaine, il fallait que la chapelle soit repeinte.

2 000 € pour les flyers.

François Rousseau
Les flyers et les affiches ont été financés par le Crédit Mutuel.

René Jossic
Pourquoi donner de l'argent ?

Francis D'Hulst
Question sur de la voirie à la Croûte à Saint Lo d'Ourville.
Des busages ont été effectués sur des parcelles appartenant à des élus.
Urgence ou faveur ?

Maryse Loupiac
Des chèques ont été donnés à la mairie.

Alain Langlois
Explique que M. Cruchon avait reçu l'aval de M. le Maire en réunion de bureau municipal.

Marie-Christine Lafargue
Les travaux ont été payés par les concernés.

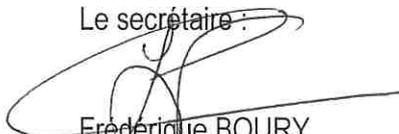
Marie-Françoise Hamel
Chaque habitant de la commune a des besoins et va demander à la mairie de les faire.

Alain Langlois
Les travaux ont été faits par les services techniques, chèques remis au nom du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 octobre 2022.

Le secrétaire :


Frédérique BOURY

Le Maire :

François ROUSSEAU



